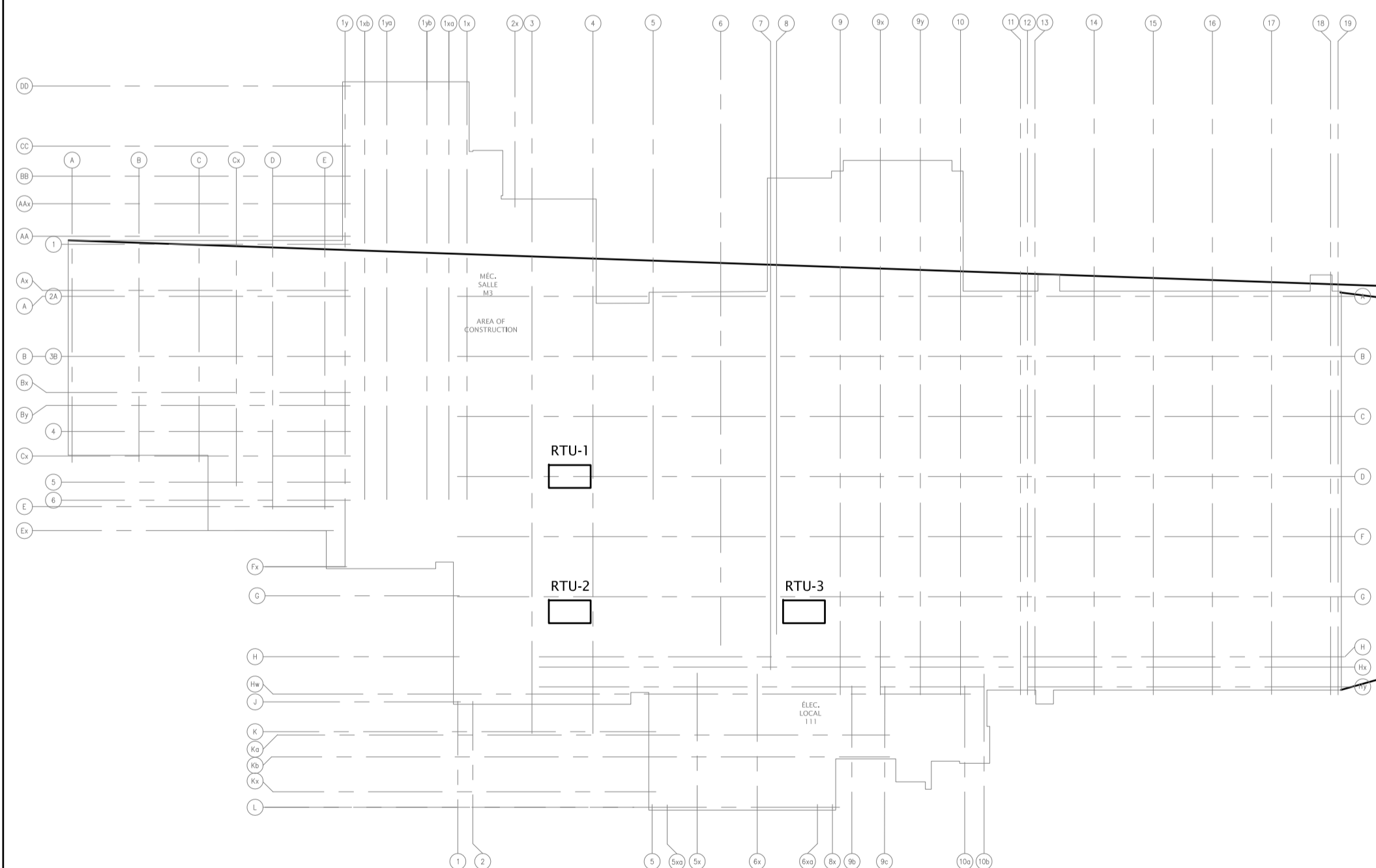


LABORATOIRE DAVID FLORIDA

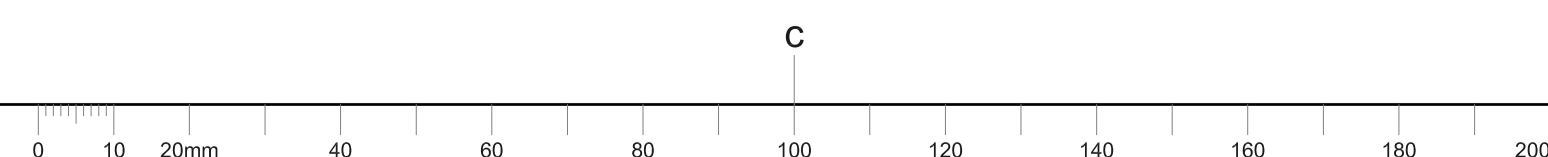
ÉDIFICE 65, SHIRLEY'S BAY

PHASE 2 REMPLACEMENT DES RTU 1, 2, 3

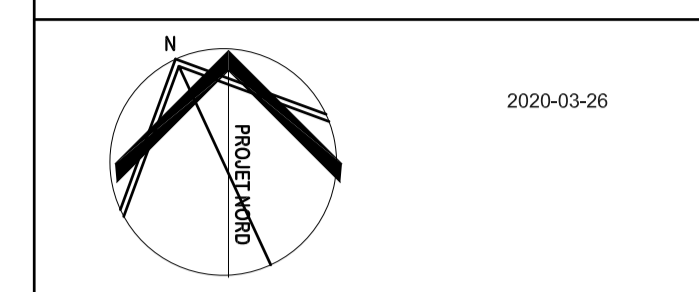


| LISTE DES DESSINS | |
|-------------------|---|
| DESSIN | DESCRIPTION |
| G1 | LISTE DES DESSINS ET PLAN REPÈRE D'EMPLACEMENT |
| MÉCANIQUE | |
| M1 | NOTES GÉNÉRALES, LÉGENDES, ANNEXES ET DÉTAILS EN MATIÈRE DE MÉCANIQUE |
| M2 | DÉMOLITION DU SYSTÈME DE CVC AU NIVEAU DU TOIT |
| M3 | NOUVEAUX TRAVAUX SUR LE SYSTÈME DE CVC AU NIVEAU DU TOIT |
| M4 | DÉMOLITION DU SYSTÈME DE CVC DU 3E ÉTAGE ET NOUVEAUX TRAVAUX |
| ELECTRICITÉ | |
| E1 | NOTES GÉNÉRALES, LÉGENDES ET ANNEXES EN MATIÈRE D'ÉLECTRICITÉ |
| E2 | SCHEMA UNIFILAIRE ÉLECTRIQUE ET PLAN PRINCIPAL DU SOUS-SOL |
| E3 | DÉMONSTRATION PARTIELLE DE L'ALIMENTATION ET DES SYSTÈMES DE 2E ET 3E NIVEAUX ET NOUVEAUX TRAVAUX |
| E4 | ALIMENTATION PARTIELLE DU 4E ÉTAGE, DÉMOLITION DES SYSTÈMES ET NOUVEAUX TRAVAUX |

1 PLAN DE REPÈRE DE NIVEAU DU TOIT
G1 Échelle : 1:500



ÉRIC VACHON
Directeur, Sécurité et installations
M. FARID, Ing.
Gestionnaire de projet



Ingénieurs du bâtiment et de l'énergie
Unité 801-209 Bagnall St., Ottawa, ON, Canada, K2J 5A2
T : 613-843-0865
www.preglobalinc.com

Ce dessin est la propriété exclusive de l'Agence spatiale canadienne (ASC) et ne peut être distribué ou reproduit sans l'autorisation écrite expresse de l'ASC.

Le transfert de ce dessin sous forme papier ou électronique à une autre organisation doit être pour une utilisation précise et limitée seulement et avec l'autorisation préalable du chargé de projet de l'ASC.

Une fois cette utilisation terminée, tous les exemplaires papier et fichiers électroniques doivent être détruits ou retournés au chargé de projet de l'ASC.

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur site et informer immédiatement l'ingénieur de toute divergence.

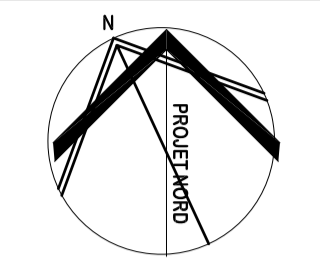
| revisions | description | date |
|-----------|--|------------|
| 03 | Émis de nouveau pour la demande de permis/appel d'offres | 2020.03.26 |
| 02 | Émis pour la demande de permis/appel d'offres | 2017.08.09 |
| 01 | Émis pour examen | 2017.06.28 |

| | | |
|---|---|---|
| A | A detail no. / no. du détail | A |
| B | B location drawing no. / sur dessin no. | B |
| C | C drawing no. / dessin no. | C |

project / projet
PHASE 2 REMPLACEMENT DES RTU 1, 2, 3
ADDRESS / adresse
drawing / dessin
LISTE DES DESSINS ET PLAN REPÈRE D'EMPLACEMENT

| | | |
|---|--------------|----------|
| Designed By / Conçu par | M.LACHOWICZ | |
| Date / (aaaa/mm/jj) | | |
| Drawn By / Dessiné par | P.DESJARDINS | |
| Date / (aaaa/mm/jj) | | |
| Reviewed By / Examiné par | M.LACHOWICZ | |
| Date / (aaaa/mm/jj) | | |
| Approved By / Approuvé par | M.LACHOWICZ | |
| Date / (aaaa/mm/jj) | | |
| Tender / Soumission | M.LACHOWICZ | |
| Project Manager / Administrateur de projets | | |
| Project no. / No. du projet | CSA15-M7b | 2016-065 |
| Drawing no. / No. du dessin | G1 | |

ÉRIC VACHON
 Directeur, Sécurité et installations
M. FARID, Ing.
 Gestionnaire de projet



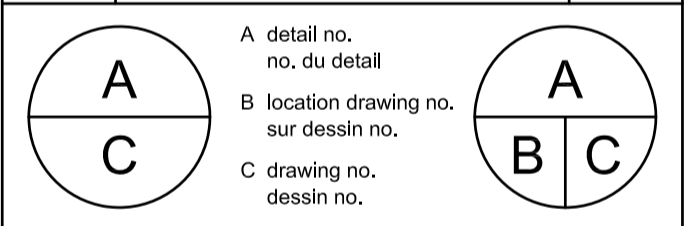
Ce dessin est la propriété exclusive de l'Agence spatiale canadienne (ASC) et ne peut être distribué ou reproduit sans l'autorisation écrite expresse de l'ASC.

Le transfert de ce dessin sous forme papier ou électronique à une autre organisation doit être pour une utilisation précise et limitée seulement et avec l'autorisation préalable du chargé de projet de l'ASC.

Une fois cette utilisation terminée, tous les exemplaires papier et fichiers électroniques doivent être détruits ou retournés au chargé de projet de l'ASC.

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur site et informer immédiatement l'ingénieur de toute divergence.

| revisions | description | date |
|-----------|---|------------|
| 03 | Émis de nouveau pour la demande de permis/appeal d'offres | 2020.05.22 |
| 02 | Émis pour la demande de permis/appeal d'offres | 2017.08.09 |
| 01 | Émis pour examen | 2017.06.28 |



project project

PHASE 2
REMPLACEMENT DES RTU 1, 2, 3

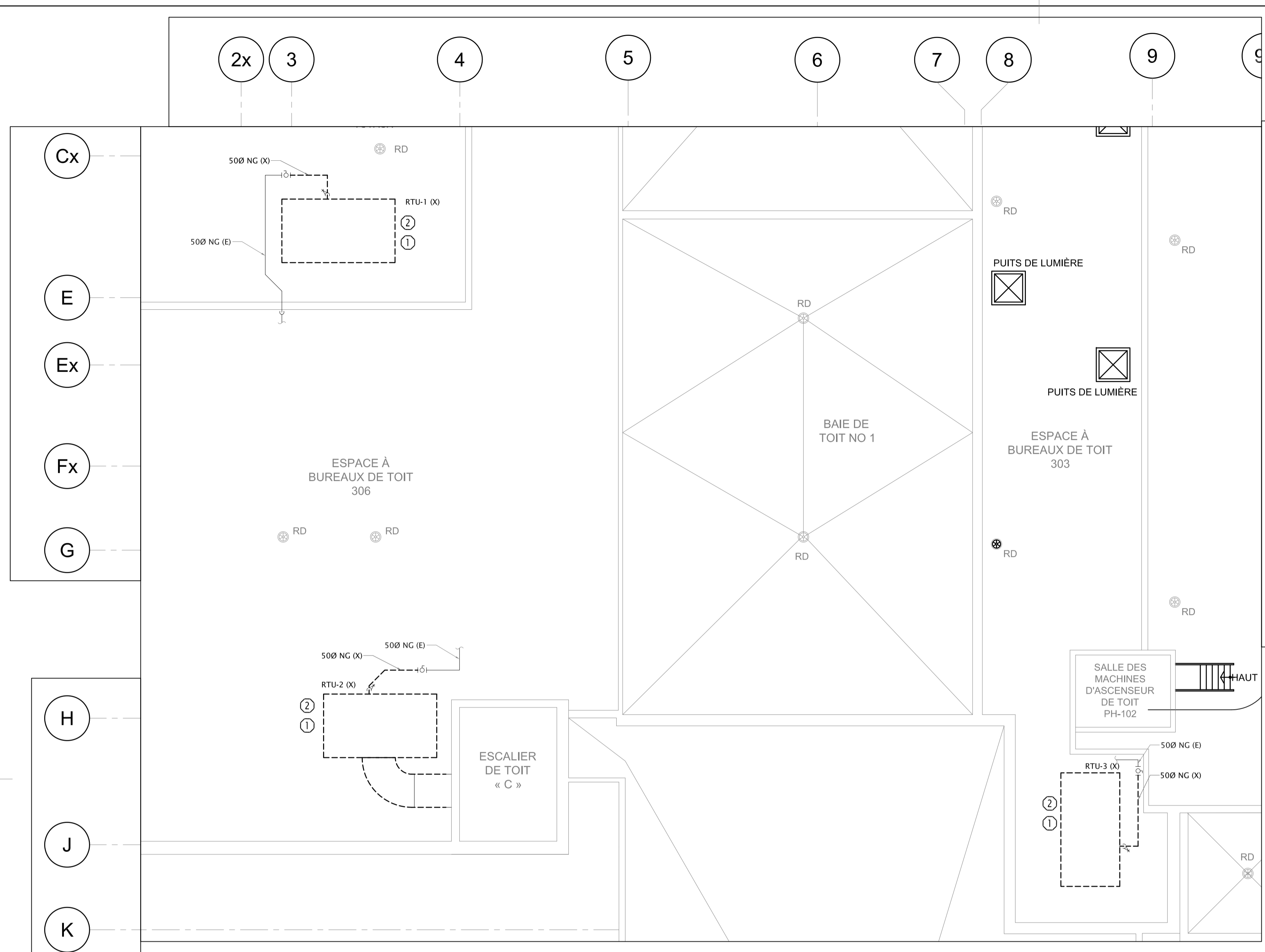
ADRESSE dessin

DÉMOLITION
DU SYSTÈME DE CVC
AU NIVEAU DU TOIT

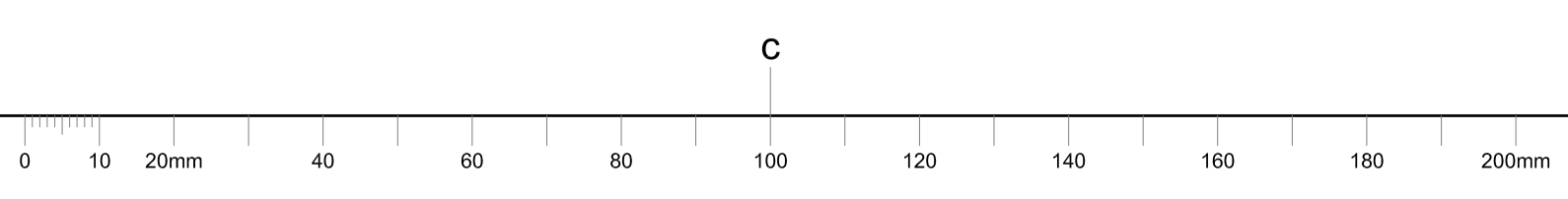
| | | |
|-----------------|---------------------------|---------------|
| Designed By | J.ALEXANDER | Conçu par |
| Date | (aaaa/mm/jj) | |
| Drawn By | R.CAMERON | Dessiné par |
| Date | (aaaa/mm/jj) | |
| Reviewed By | J.ALEXANDER | Examiné par |
| Date | (aaaa/mm/jj) | |
| Approved By | J.ALEXANDER | Approuvé par |
| Date | (aaaa/mm/jj) | |
| Tender | M. FARID | Soumission |
| Project Manager | Administrateur de projets | |
| Project no. | CSA15-M7b | No. du projet |
| | 2016-065 | |
| Drawing no. | M2 | No. du dessin |

DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DÉMOLITION RELATIFS AU SYSTÈME DE CVC :

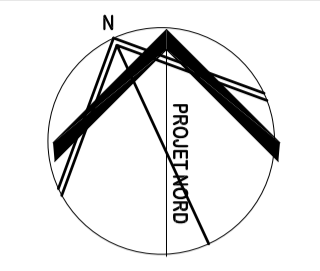
1. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSERVER LES COMMANDES DE BASE DU BÂTIMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT ENLEVER LE CÂBLAGE DE COMMANDE DU RTU ET LE CONSERVER EN VUE DE LE RÉUTILISER.
2. ENLEVER L'APPAREIL DE TOIT ACTUEL, AINSI QUE LES GAINES, LES TUYAUX DE GAZ NATUREL ET LES ACCESSOIRES CONNEXES. LA BORDURE DE TOIT DOIT RESTER EN PLACE.
3. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR UN REMPLACEMENT GRADUEL DES RTU. CONSULTER LA DESCRIPTION D'UN REMPLACEMENT GRADUEL ET LES CARACTÉRISTIQUES POUR PLUS DE DÉTAILS.



1
M2
 DÉMOLITION DU SYSTÈME DE CVC DU TOIT
 Échelle : 1:100



ÉRIC VACHON
 Directeur, Sécurité et installations
M. FARID, Ing.
 Gestionnaire de projet



Ce dessin est la propriété exclusive de l'Agence spatiale canadienne (ASC) et ne peut être distribué ou reproduit sans l'autorisation écrite expresse de l'ASC.

Le transfert de ce dessin sous forme papier ou électronique à une autre organisation doit être pour une utilisation précise et limitée seulement et avec l'autorisation préalable du chargé de projet de l'ASC.

Une fois cette utilisation terminée, tous les exemplaires papier et fichiers électroniques doivent être détruits ou retournés au chargé de projet de l'ASC.

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur site et informer immédiatement l'ingénieur de toute divergence.

| revisions | description | date |
|-----------|---|------------|
| 03 | Émis de nouveau pour la demande de permis/appeal d'offres | 2020.05.22 |
| 02 | Émis pour la demande de permis/appeal d'offres | 2017.08.09 |
| 01 | Émis pour examen | 2017.06.28 |

| | | |
|---|---------------------------------------|---|
| A | A detail no. no. du detail | A |
| B | B location drawing no. sur dessin no. | B |
| C | C drawing no. dessin no. | C |

project / projet

**PHASE 2
 REMPLACEMENT DES RTU 1, 2, 3**

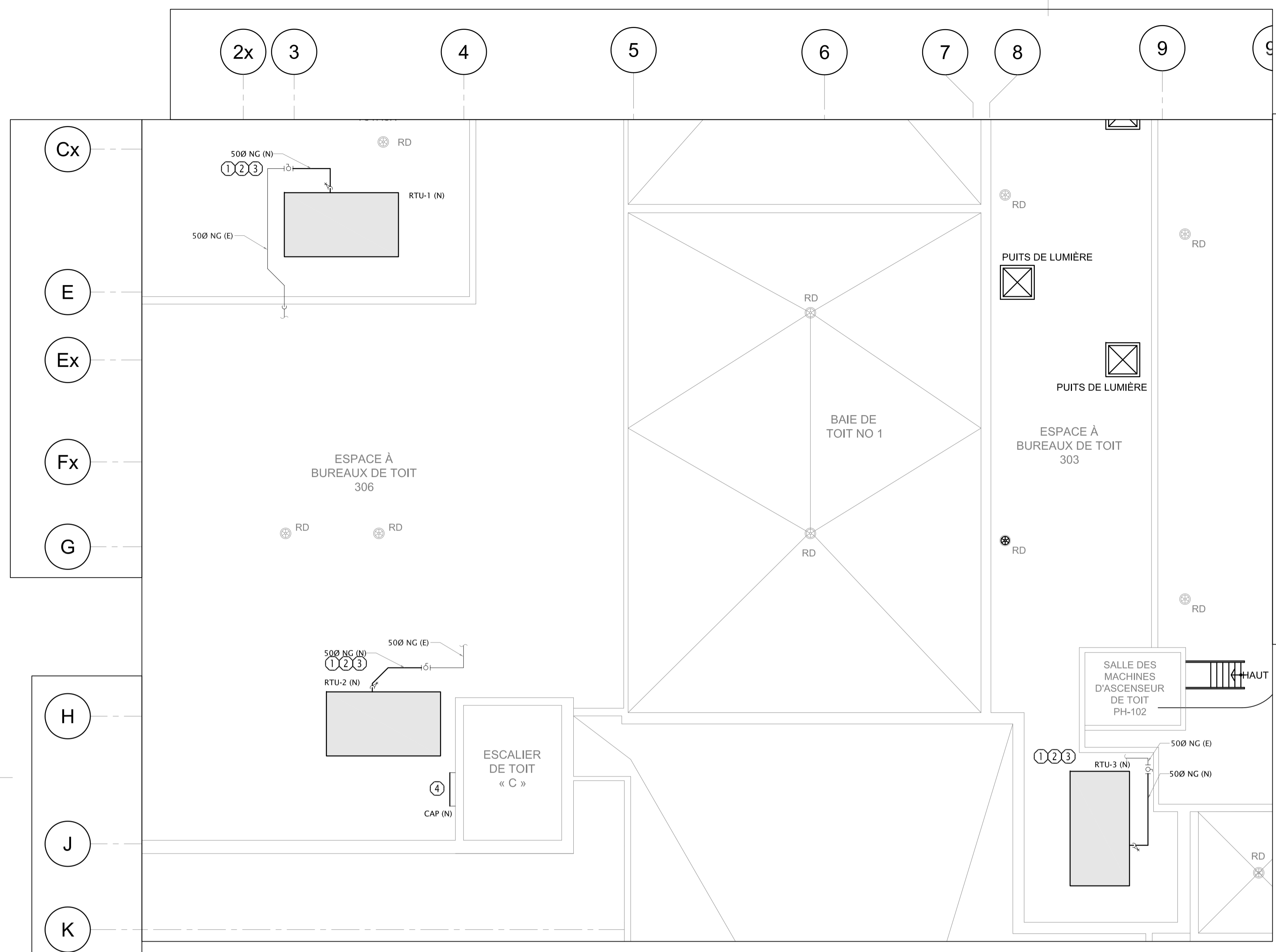
ADRESSE / dessin

**NOUVEAUX TRAVAUX
 SUR LE SYSTÈME DE
 CVC
 AU NIVEAU DU TOIT**

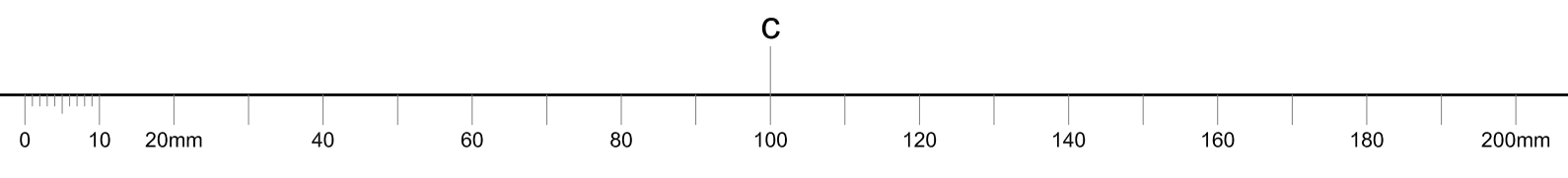
| | | | |
|-----------------|---------------------------|---------------|--|
| Designed By | J.ALEXANDER | Conçu par | |
| Date | | (aaaa/mm/jj) | |
| Drawn By | R.CAMERON | Dessiné par | |
| Date | | (aaaa/mm/jj) | |
| Reviewed By | J.ALEXANDER | Examiné par | |
| Date | | (aaaa/mm/jj) | |
| Approved By | J.ALEXANDER | Approuvé par | |
| Date | | (aaaa/mm/jj) | |
| Tender | M. FARID | Soumission | |
| Project Manager | Administrateur de projets | | |
| Project no. | CSA15-M7b | No. du projet | |
| | | 2016-065 | |
| Drawing no. | M3 | No. du dessin | |

**DESCRIPTION DES TRAVAUX NEUF
 RELATIFS AU SYSTÈME DE CVC :**

1. INSTALLER LES APPAREILS DE TOIT ET LES ACCESSOIRES FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR ET PAR LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET FOURNIR LES GAINES, LES TUYAUX DE GAZ NATUREL ET LES ACCESSOIRES CONNEXES.
2. PRÉVOIR DE NOUVELLES BORDURES DE TOIT AVEC ADAPTATEUR SISMIQUE ISOLÉ POUR LES RTU-1,2,3.
3. BRANCHER LE NOUVEAU RÉGULATEUR EMBALLÉ DE RTU AUX FILS ACTUELS. TOUT LE TRAVAIL AU NIVEAU DES COMMANDES DOIT ÊTRE RÉALISÉ PAR L'ENTREPRENEUR RESPONSABLE DES COMMANDES DE BASE DU BÂTIMENT. FOURNIR LE MODULE DE COMMANDE JOHNSON A419 VERROUILLÉ À L'APPAREIL POUR ÉVITER QU'IL NE SE LIBÈRE LORSQUE LA TEMPÉRATURE DE LA GAINÉ EST ÉLEVÉE. L'ENTREPRENEUR RESPONSABLE DES COMMANDES DOIT CÂBLER LES CAPTEURS DE TERRAIN SUIVANT AU RÉGULATEUR DU RTU:
 - CAPTEUR DE TEMPÉRATURE D'AIR DE RETOUR
 - CAPTEUR DE PRESSION DE GAINÉ D'ALIMENTATION
 - CAPTEUR DE PRESSION DE BÂTIMENT
 - CAPTEUR DE TEMPÉRATURE D'ALIMENTATION D'AIR
 - CAPTEUR DE TEMPÉRATURE D'AIR EXTÉRIEUR
4. PRÉVOIR UN CAPUCHON ISOLÉ D'UNE ÉPAISSEUR DE 100 MM SUR LA GAINÉ ACTUELLE. S'ASSURER QU'IL EST ÉTANCHE À L'EAU/AIR.
5. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR UN REMPLACEMENT GRADUEL DES RTU. CONSULTER LA DESCRIPTION D'UN REMPLACEMENT GRADUEL ET LES CARACTÉRISTIQUES POUR PLUS DE DÉTAILS.
6. CONSULTER LE DÉTAIL 1/M1 CONCERNANT LE RACCORDEMENT DU GAZ NATUREL DE L'APPAREIL DE TOIT.
7. CONSULTER LE DEVIS DES COMMANDES POUR CONNAÎTRE LES DÉTAILS.



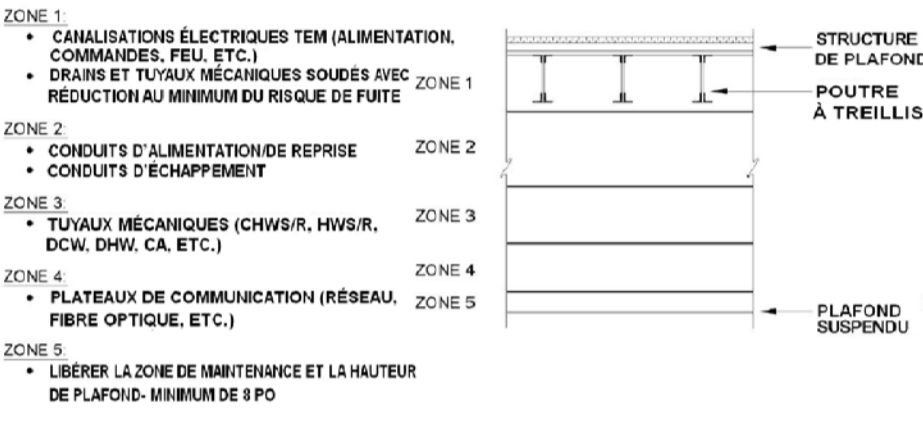
1 NOUVEAUX TRAVAUX SUR LE SYSTÈME DE CVC DU TOIT
 M3 Échelle : 1:100



DFL PROJETS REMARQUES GÉNÉRALES ET PROCÉDURES

- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER ET PAYER POUR TOUS LES PERMIS, AINSI QUE TOUTES LES INSPECTIONS ET RÉINSPECTIONS EFFECTUÉES PAR LES AUTORITÉS LOCALES COMPÉTENTES, NOTAMMENT L'INSPECTION ET LES TESTS, SAUF POUR LE PERMIS DE CONSTRUCTION QUE LE MAÎTRE D'OUVRAGE DOIT DEMANDER LUI-MÊME À LA VILLE D'OTTAWA. REMETTEZ AU MAÎTRE D'OUVRAGE TOUTS LES DOCUMENTS ET CERTIFICATS D'APPROBATION ORIGINALS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR APPROVISIONNEMENT ET INSTALLATION TOUS LES MATÉRIEAUX, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INDUITS DANS LES SPÉCIFICATIONS ET DESMUS DU PROJET REQUIS POUR UN SYSTÈME ENTièrement FONCTIONNEL, A MOINS QU'ILS AIENT ÉTÉ MODIFIÉS OU REMPLACÉS PAR DES DESSINS, SPÉCIFICATIONS OU ADDENDAS RÉVISÉS.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE TOUS LES TRAVAUX RELATIFS À L'ARCHITECTURE, LA STRUCTURE, LA MÉCANIQUE, L'ÉLECTRICITÉ, LA PLOMBERIE ET LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES, VOUS ÊTES RESPONSABLE DE TOUS LES OUVERTURES DÉCOUPÉES DANS LE PLANCHER, DU CAROTTAGE, AINSI QUE DE TOUTES LES SAIGNÉES, OUVERTURES ET RETOUCHES EFFECTUÉES PAR TOUS LES CORPS DE MÉTIER SECONDAIRES, QU'ILS AIENT SIGNÉ OU NON CES CONTRATS.
- LES DESSINS N'ONT PAS POUR OBJET D'ILLUSTRER LES DÉTAILS ET L'EMPLACEMENT DE CHAQUE COMPOSANTE À INSTALLER OU À RETIRER, ILS NE CONSTITUENT QU'UN APERÇU GÉNÉRAL DE LA PORTÉE DU PROJET. L'ENTREPRENEUR DOIT PASSER EN REVUE LES CONDITIONS DU SITE DURANT LA PÉRIODE DE SOUMISSION ET ÉTUDIER L'AMPLIEUR DE LA DÉMOLITION, DES RETRAITS ET DES NOUVELLES INSTALLATIONS AFIN D'INCLURE DANS LE PRIX DE LA SOUMISSION TOUS LES MATÉRIEAUX ET TOUTE LA MAIN-D'ŒUVRE NÉCESSAIRES POUR UN SYSTÈME ENTièrement FONCTIONNEL, COMME PRÉVU.
- TOUS LES MATÉRIEAUX ET TOUTE LA MAIN-D'ŒUVRE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX CODES, RÈGLEMENTS ET ORDONNANCES DES AUTORITÉS COMPÉTENTES DE L'IMMEUBLE, SELON LES SPÉCIFICATIONS DU PROJET.
- TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE, L'EMPLACEMENT ET L'ÉLEVATION EXACTS DE L'ÉQUIPEMENT SONT ASSUJETTS AUX MESURES DU SITE.
- L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE À L'INGÉNIEUR, AUX FINS D'APPROBATION, DES DESSINS D'ATELIER POUR TOUS LES MATÉRIEAUX, ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS FIXES AVANT DE LES COMMANDER OU LES INSTALLER, TOUS LES ÉCHANTILLONS DOIVENT ÊTRE FOURNIS SUR DEMANDE À L'ASC, ET CE, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.
- TOUS LES MATÉRIEAUX, APPARELS ET ÉQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE NEUFS ET SANS DÉFAUTS, CERTIFIÉS ET APPROUVÉS PAR LE CODE APPROPRIÉ. IL EST INTERDIT DE RÉUTILISER LES PIÈCES EXISTANTES SAUF LORSQUE CELA EST APPROUVÉ PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE.
- L'ASC DOIT AVOIR L'OPTION DE CONSERVER TOUTES COMPOSANTES OU PIÈCES D'ÉQUIPEMENT RETIRÉES. VEUILLEZ COORDONNER ET REMETTRE LE TOUT AU GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC LE CAS ÉCHÉANT. JETEZ L'ÉQUIPEMENT RESTANT OU NON DÉSIRÉ HORS DU SITE, DE MANIÈRE LÉGALE ET CONFORMÈMENT À LA LOI SUR LA PROTECTION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA RÉGLEMENTATION DE L'ONTARIO SUR LE PROGRAMME DE GESTION DES DÉCHETS. LE CERTIFICAT DE REJET DOIT ÊTRE REMIS AU MAÎTRE D'OUVRAGE LORSQUE LES DÉCHETS ONT ÉTÉ RETIRÉS DES LIEUX.
- INSTALLEZ TOUT L'ÉQUIPEMENT CONFORMÈMENT AUX SPÉCIFICATIONS ET AUX RECOMMANDATIONS DU FABRICANT.
- TOUS LES CORPS DE MÉTIER DOIVENT ÊTRE AGRÉÉS POUR EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX INDUITS DANS LES DESSINS, NOTAMMENT LES RETRAITS ET LA DÉMOLITION.
- NE PAS ENDOMMAGER LES SÉPARATIONS COUPE-FEU ET LES DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DANS LES ZONES DU PROJET. TOUS DOMMAGES CAUSÉS AUX SÉPARATIONS COUPE-FEU ET AUX DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DOIVENT ÊTRE RÉPARÉS DE MANIÈRE RÉPONDRE AUX NORMES DES CODES ET DES CLASSIFICATIONS, ET CE, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.
- DANS TOUTS LES CAS, VEUILLEZ NE PAS BLOQUER L'ACCÈS AUX SORTIES ET AUX VOIES D'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE DURANT LE PROJET. TOUS LES SYSTÈMES ET INDICATEURS DE SÉCURITÉ DOIVENT ÊTRE FONCTIONNELS EN TOUT TEMPS.
- LES VENTILATEURS D'ÉVACUATION ET FILTRES ANTIFUMÉE ACHEMINÉS VERS L'EXTÉRIEUR DE L'IMMEUBLE DOIVENT ÊTRE UTILISÉS DURANT TOUTES LES ACTIVITÉS DE BRASAGE / SOUDURE / COUPE / MEULAGE AFIN DE RÉDUIRE AU MINIMUM LA CONTAMINATION ET LES ODEURS DANS LES ZONES ADJACENTES, PARTICULIÈREMENT DANS LES PIÈCES PROPRES. AVISER L'ASC AU MOINS 72 HEURES À L'AVANCE AFIN D'OBTENIR DES PERMIS DE TRAVAIL À CHAUD.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER TOUS LES FINIS ARCHITECTURAUX ET LES PLANCHERS DURANT LA CONSTRUCTION, ET ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DE TOUS DOMMAGES AUX SURFACES EXISTANTES DÉCOLANT DES TRAVAUX DU PROJET. L'ENTREPRENEUR DOIT RÉPARER TOUTES LES SURFACES ENDOMMAGÉES, NOTAMMENT LES RETOUCHES DE PEINTURE REQUISES, AINSI QUE LES MURS, PLANCHERS ET PLAFONDS DANS LA ZONE PRINCIPALE OÙ SE TROUVENT LES SERVICES ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES. RÉPARER TOUS LES MURS, PLANCHERS ET PLAFONDS DANS LA ZONE CENTRALE OÙ LES SERVICES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES PASSENT.
- LES LIMITES EXACTES DE BÂCHAGE ET LES ROUTES D'ACCÈS SERONT DÉTERMINÉES SUR PLACE EN COLLABORATION AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC.
- TOUTES LES BÂCHES DOIVENT ÊTRE NEUVES EN POLYÉTHYLENE ROBUSTE, RÉSISTANTES À L'EAU / LE MILDIU / LA DÉCHIRURE, BLANCHES, SCÉLLÉES AU HAUT EN BAS. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR DES GLISSIÈRES OU DES PORTES, SELON LES EXIGENCES DE L'ASC, UTILISER DES CLOUS EN MÉTAL COMME SOUTIEN, ET NE PAS UTILISER DE BOIS DANS LA CONSTRUCTION DES BÂCHES SANS L'APPROBATION DE L'ASC.
- VOICI LES MÉTHODES APPROUVÉES FIXATION DES CLOUS / BÂCHES :
 - 16.1.1. SUR LES PLANCHERS : RUBAN ADHÉSIF COMMERCIAL ROBUSTE À DOUBLE FACE AFIN DE FIXER LES CLOUS EN MÉTAL AUX PLANCHERS. L'UTILISATION DE VIS OU DE TAPCON EST INTERDITE.
 - 16.2.2. SUR LES BARDAGES EN CLOISONS SÈCHES / MACONNERIE / EN MÉTAL : IL EST INTERDIT D'UTILISER DU RUBAN ADHÉSIF POUR CANALISATIONS OU TUCK SUR LES REVÊTEMENTS DU BÂTIMENT, CAR IL LES ENDOMMAGERA LORS DE L'ENLEVEMENT; UTILISER DU RUBAN-CACHÉ DE PEINTURE VEUT À BORD ET ENFIN DU RUBAN ADHÉSIF POUR CANALISATIONS OU TUCK SUR CEUX-CI. DES POTEAUX PEUVENT ÊTRE VISSÉS SUR LES MURS EN CLOISONS SÈCHES / DE MACONNERIE POURVU QUE TOUS LES TROUS SERONT RACORNÉS ET PEINTURÉS LA ZONE. LE MUR AU COMPLET DOIT ÊTRE PEINT. IL EST INTERDIT DE PEINTURER DE PETITES ZONES / SECTIONS SEULEMENT.
- LES BÂCHES PEUVENT ÊTRE SUSPENDUES À LA STRUCTURE EN ACIER DE L'IMMEUBLE À L'AIDE DE CÂBLES TRÈS SOLIDES. FOURNIR DES UNISTRUTS À GROSSE JAUGE SI NÉCESSAIRE POUR LES CROISEMENTS OU LA RÉPARTITION DE LA CHARGE DES BÂCHES.
- IL EST INTERDIT DE SUSPENDRE LES BÂCHES AUX ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES (RÉSEAU DE GAINES, CANALISATIONS, TUYAUX, APPARELS DE SUSPENSION, ETC.) SOUTIENS, SUPPORTS, ETC.)
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DU NETTOYAGE, DU RACÉAGE, DE LA RÉPARATION ET DE LA PEINTURE DE TOUTES LES SURFACES ENDOMMAGÉES ET MARQUÉES DE RUBAN ADHÉSIF SUITE AU RETRAIT DES BÂCHES.
- PROTÉGER LES PLANCHERS DANS TOUTES LES ZONES DU PROJET :
 - 17.1. LE PLANCHER DOIT ÊTRE ESSUYÉ AFIN D'ÉLIMINER TOUS LES DÉBRIS OU PARTICULES DE POUSSIÈRE.
 - 17.2. POSER UNE COUCHE DE MOUSSE D'AU MOINS 1/8 PO DIRECTEMENT SUR TOUS LES PLANCHERS.
 - 17.3. METTRE DES FEUILLES DURES SUR LE DESSUS DE LA COUCHE DE MOUSSE, EN APPLIQUANT DU RUBAN ADHÉSIF SUR TOUTES LES COULTURES DES FEUILLES AFIN D'EMPÊCHER LES DÉBRIS / LA POUSSIÈRE DE DEMEURER CONCÈS SUR LES FEUILLES DE PROTECTION. IL EST INTERDIT D'UTILISER DES FEUILLES OSB.
- PROTÉGER LES MEUBLES ET L'ÉQUIPEMENT COMME SUIT :
 - 18.1. MOBILIER ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU/LABORATOIRE : À COUVRIR EN TOTALITÉ ET À ENROULER AVEC DES ROULEAUX DE FEUILLES NEUVES ROBUSTES EN PLASTIQUE TRANSPARENT.
 - 18.2. ÉQUIPEMENT DE LABORATOIRE SENSIBLE : À COUVRIR EN TOTALITÉ ET À ENROULER AVEC DES ROULEAUX DE FEUILLES NEUVES ROBUSTES EN PLASTIQUE TRANSPARENT. EXIGER UN ÉCHAFAUDAGE PROPRE AU-DESSUS DE TOUT L'ÉQUIPEMENT DE LABORATOIRE AFIN DE LE PROTÉGER CONTRE LES OBJETS EN CHÛTE LIBRE.
- L'ENTREPRENEUR DOIT POSER DES ENSEIGNES DE SÉCURITÉ, D'ACCÈS ET DE CONSTRUCTION BILINGUES SUR TOUTES LES CLÔTURES ET ENTRÉES DU PROJET, ET CE, AU DÉBUT DU PROJET ET AVANT QUE NE DÉBUTENT LES TRAVAUX.
- L'ACCÈS AU CHANTIER POUR LE TRANSPORT DU MATÉRIEL, LE PERSONNEL ET L'ENLEVEMENT DES DÉCHETS DOIT ÊTRE COORDONNÉ PAR LE GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC. UTILISER SEULEMENT LES ASCENSIEURS DÉSIGNÉS PAR L'ASC ET LES PROTÉGER CONTRE LES DOMMAGES.
- LORSQUE DES ESSAIS NE SONT PAS EN COURS, LE PETIT ET LE GRAND QUAI DE CHARGEMENT PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR APPORTER ET ENLEVER DES MATÉRIEAUX DU BÂTIMENT DE 7 H À 8 H SANS QUE L'ASC DOIVE EN AVISER LE PERSONNEL DU BÂTIMENT. SI UN ACCÈS EST REQUIS APRÈS CETTE PÉRIODE OU POUR DE PLUS LONGUES PÉRIODES, UN PRÉAVIS DE 72 HEURES DOIT ÊTRE DONNÉ À L'ASC POUR CONFIRMER LA DISPONIBILITÉ ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES.
- DES TOILETTES SERONT ASSIGNÉES AU PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR. IL EST INTERDIT D'UTILISER LES AUTRES TOILETTES, MAINTIENR CES INSTALLATIONS DANS UN ÉTAT DE PROPRIÉTÉ CONSTANT.
- ZONES SONT INTERDITES, Y COMPRIS LA CAFÉTERIA DU CAMPUS. IL EST INTERDIT D'UTILISER LES AUTRES ZONES, Y COMPRIS LA CAFÉTERIA DU CAMPUS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER TOUTES LES LIMITES DE CHARGE DES PLANCHERS DE L'ÉDIFICE. IL DOIT ASSURER LA COORDINATION ET CONFIRMER AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC AVANT D'APPORTER DES OUTILS LOURDS, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES APPARELS DE LÉVAGE.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT GARDER LES CORRIDORS ET ZONES D'ACCÈS DU MAÎTRE D'OUVRAGE PROPRES EN TOUT TEMPS.
 - 25.1. NETTOYER ET ENLEVER TOUS LES DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION QUOTIDIENNEMENT ET À LA FIN DU PROJET.
 - 25.2. NE PAS UTILISER LES CONTENÉURS À DÉCHETS DE L'ASC. UNE ZONE SERA DÉSIGNÉE POUR LES BACS À DÉCHETS DE L'ENTREPRENEUR.
 - 25.3. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR L'ÉQUIPEMENT ET LES PRODUITS DE NETTOYAGE, CAR IL EST INTERDIT D'UTILISER L'ÉQUIPEMENT OU LES PRODUITS DE NETTOYAGE DE L'IMMEUBLE.
- NE PAS CAUSER DE BRUIT, POUSSIÈRE OU AUTRES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES INACCEPTABLES DURANT LE PROJET. TOUTES ACTIVITÉS BRUYANTES / POUSSIÈREUSES / NAUSEABONDES DOIVENT AVOIR LIEU APRÈS LES HEURES D'OUVERTURE OU LES WEEK-ENDS. CES ACTIVITÉS DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES AU MOINS 72 HEURES À L'AVANCE AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC.
- TOUTES LES OUVERTURES DANS LES MURS ET LES PLANCHERS DOIVENT ÊTRE DÉCOUPÉES À LA SCIE OU CAROTTÉES. L'UTILISATION D'UN MARTEAU PERFORATEUR EST INTERDITE. TOUTES LES OUVERTURES DANS LES MURS, PLANCHERS ET PLAFONDS DOIVENT ÊTRE SCÉLLÉES PAR L'ENTREPRENEUR CONFORMÈMENT AUX CODES APPLICABLES ET AUX EXIGENCES DE L'INGÉNIEUR.
- LES PIÈCES DEVANT ÊTRE FOURNIES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE DOIVENT ÊTRE ENTièrement INSTALLÉES ET SOUTENUES PAR L'ENTREPRENEUR, ET CE, SANS AUCUNS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.
- LES PROJETS PEUVENT AVOIR LIEU DANS UNE SALLE PROPRIÉ. CE QUI NÉCESSITE QUE DES MESURES SPÉCIALES SOIENT PRISES POUR NE PAS DÉRANGER LE LABORATOIRE. LES NORMES SUR LES SALLES PROPRES DE CLASSE 8 DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES EN TOUT TEMPS DANS LA ZONE AVOISINANTE À LA CONSTRUCTION, ET UNE VÉRIFICATION AURA LIEU.
- TOUT LE PERSONNEL DOIT ÊTRE PRÉSENT AU BREFFAGE OBLIGATOIRE DU LDF QUI AURA LIEU LE PREMIER JOUR DU PROJET ET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET OBSERVER EN TOUT TEMPS LES CONSIGNES PRÉSENTÉES. TOUTE PERSONNE QUI NE SE PRÉSENTE PAS AU BREFFAGE NE SERA PAS AUTORISÉE À TRAVAILLER SUR LE SITE, ET CE, SANS EXCEPTION.
- LES VÊTEMENTS INADÉQUATS, SALES OU DÉCHIRÉS, AINSI QUE LE LANGAGE VULGAIRE, LES COMPORTEMENTS INOPPORTUNS, ET L'USAGE DU TABAC DANS LES ZONES NON DÉSIGNÉES, Y COMPRIS LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE, NE SERONT PAS TOLÉRÉS, ET LE TRAVAILLEUR PRIS EN DÉFAUT SERA ESCORTÉ HORS DU CAMPUS IMMÉDIATEMENT, ET CE, SANS EXCEPTION.
- L'ASC PEUT, À SA DISCRÉTION, EXIGER QU'UN TRAVAILLEUR QUITTE LES LIEUX S'IL DÉMONTRE DES CAPACITÉS MENTALES OU PHYSIQUES AFFAIBLIES NUISANT À SON TRAVAIL, ET METTANT POSSIBLEMENT D'AUTRES PERSONNES À RISQUE EN RAISON DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE SUBSTANCES ILLÉGALES.
- LE LDF EST UN IMMEUBLE DE PRESTIGE OÙ ÉVOLUENT DES GENS. PAR CONSÉQUENT, IL EST INTERDIT EN TOUT TEMPS D'ÉCOUTER DE LA MUSIQUE OU LA RADIO.
- TOUS LES TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET DES CORPS DE MÉTIER SECONDAIRES DOIVENT ÊTRE ESCORTÉS EN TOUT TEMPS LORSQU'ILS SE TROUVENT DANS L'IMMEUBLE ET SUR LE CAMPUS.
 - 34.1. L'ASC FOURNIRA LES AGENTS DE SÉCURITÉ QUI ASSURERONT L'ESCORTE.
 - 34.2. AVANT LE COMMENCEMENT DU PROJET, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UNE LISTE COMPLÈTE DES EMPLOYÉS ŒUVRANT SUR LE PROJET, AINSI QUE LES INGÉNIEURS, FOURNISSEURS ET INSPECTEURS SI POSSIBLE, AFIN D'ÉMETTRE LES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES POUR ACCÉDER À L'IMMEUBLE ET AU CHANTIER.
 - 34.3. DONNER UN PRÉAVIS D'AU MOINS 72 HEURES POUR L'AJOUT DE TOUT NOM SUPPLÉMENTAIRE OU POUR EFFECTUER DES TRAVAUX APRÈS LES HEURES D'OUVERTURE OU LES WEEK-ENDS.
 - 34.4. AVISER IMMÉDIATEMENT L'ASC DE TOUTE MODIFICATION À L'HORAIRE SUSCEPTIBLE D'EXIGER LA PRÉSENCE D'ESCORTES DE SÉCURITÉ.
 - 34.5. LES PERSONNES DONT LES NOMS NE FIGURENT PAS SUR CETTE LISTE SE VERRONT REFUSER L'ACCÈS, ET CE, SANS EXCEPTION.

- LE REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT ÊTRE PRÉSENT EN TOUT TEMPS SUR LES LIEUX ET ACCOMPAGNER TOUS LES TRAVAILLEURS DES CORPS DE MÉTIER SECONDAIRES, CAR LEUR PRÉSENCE EST INTERDITE SUR LES LIEUX SANS L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, ET CE, SANS EXCEPTION.
- LES ARRÊTS DURANT LE WEEK-END ET/OU APRÈS LES HEURES D'OUVERTURE DOIVENT ÊTRE PRÉVUS À L'HORAIRE AVEC L'ACCORD DU GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC. VEUILLEZ FOURNIR UN PRÉAVIS D'AU MOINS 72 HEURES.
- L'ASC S'ENGAGE À FOURNIR UN MILIEU DE TRAVAIL SAIN ET SÉCURITAIRE À SES EMPLOYÉS, ENTREPRENEURS ET VISITEURS, ET COLLABORERA AVEC DES ENTREPRENEURS QUI PARTAGENT CETTE VISION.
 - 37.1. LES EXIGENCES ÉNONCÉES CI-DESSOUS LE SONT À TITRE D'INFORMATION AFIN D'AIDER L'ENTREPRENEUR QUI EFFECTUE LES TRAVAUX ET ACCEPTE PLEINEMENT CET ENGAGEMENT :
 - 37.1.1. LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE L'ONTARIO : [HTTPS://WWW.ONTARIO.CA/FR/LOIS](https://www.ontario.ca/fr/lois)
 - 37.1.2. « GUIDE D'ÉLABORATION DES POLITIQUES ET PROGRAMMES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LA CONSTRUCTION » DE L'INFRASTRUCTURE HEALTH AND SAFETY ASSOCIATION. UN GUIDE DÉTAILLÉ DESTINÉ AUX MOYENS ET GRANDS ENTREPRENEURS AFIN D'ÉLABORER ET DE METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME EFFICACE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ. [HTTP://WWW.HFSA.CA](http://www.hfsa.ca)
 - 37.1.3. « MANUEL SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LA CONSTRUCTION » DE L'INFRASTRUCTURE HEALTH AND SAFETY ASSOCIATION. CONSEILS SUR LE CONTRÔLE DES DANGERS POUR LES ENTREPRENEURS DE L'ONTARIO : [HTTP://WWW.HFSA.CA](http://www.hfsa.ca)
 - 37.2. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA PRÉPARER ET SOUMETTRE AU GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC UN PLAN DÉTAILLÉ SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU PROJET (« APRÈS DÉSIGNÉ » PSCP ») AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET DANS LES DEUX SEMAINES SUIVANT L'OCTROI DU CONTRAT.
 - 37.3. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT REMETTRE AU GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC UNE COPIE DE TOUS LES AVIS FOURNIS OU REÇUS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'ONTARIO PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT.
 - 37.4. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT METTRE EN ŒUVRE LE PSCP EN TOTALITÉ PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT.
 - 37.5. UNE COPIE DE TOUS LES CERTIFICATS DE FORMATION APPLICABLES DOIT ÊTRE FOURNIE AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX. LES CERTIFICATS DOIVENT INDIQUER LE NOM ET L'ADDRESS EXACTS DE LA SOCIÉTÉ QUI ASSURE LA FORMATION. L'ASC SE RÉSERVE LE DROIT D'EXIGER LE PLAN DE COURS DE LA SOCIÉTÉ QUI ASSURE LA FORMATION, SI LA PRÉLÈVE DE FORMATION NE DÉMONTRE PAS QUE LES TRAVAILLEURS SONT DES OPÉRATEURS COMPÉTENTS, L'ASC PEUT EXIGER UNE FORMATION SUPPLÉMENTAIRE AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX, ET CE, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.
 - L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT FOURNIR À L'ASC UN PRÉAVIS D'AU MOINS 48 HEURES AVANT TOUTES LIVRAISONS. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT ÊTRE SUR LES LIEUX POUR REÇVOIR L'ENVOL SI LA LIVRAISON IMPLIQUE LE LÉVAGE D'ÉQUIPEMENT. L'ENTREPRENEUR COMPÉTENT QUI UTILISERA L'ÉQUIPEMENT DOIT INSPECTER ET RECEVOIR LE MONTE CHARGE DE L'ENTREPRISE.
 - L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET TOUS LES CORPS DE MÉTIER SECONDAIRES DOIVENT FOURNIR LES ÉCHELLES, ÉCHAFAUDAGES, MONTE-CHARGE, GRUES ET AUTRES PIÈCES D'ÉQUIPEMENT ET OUTILS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DU PROJET, NOTAMMENT L'INSTALLATION ET LE RETRAIT DES BÂCHES ET DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION. IL EST INTERDIT D'UTILISER DES OUTILS DE CONSTRUCTION, DES ÉQUIPEMENTS, DES CHARIOTS, DES CHARIOTS ÉLÉVATEURS À FOURCHE, DES PALETTE, DES ÉCHELLES, DES MONTE-CHARGE, DES GRUES, ETC., IL EST INTERDIT DE LES REMPLACER.
 - TOUS LES CORPS DE MÉTIER DOIVENT SUIVRE LES NORMES D'ÉLEVATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE L'IMMEUBLE :

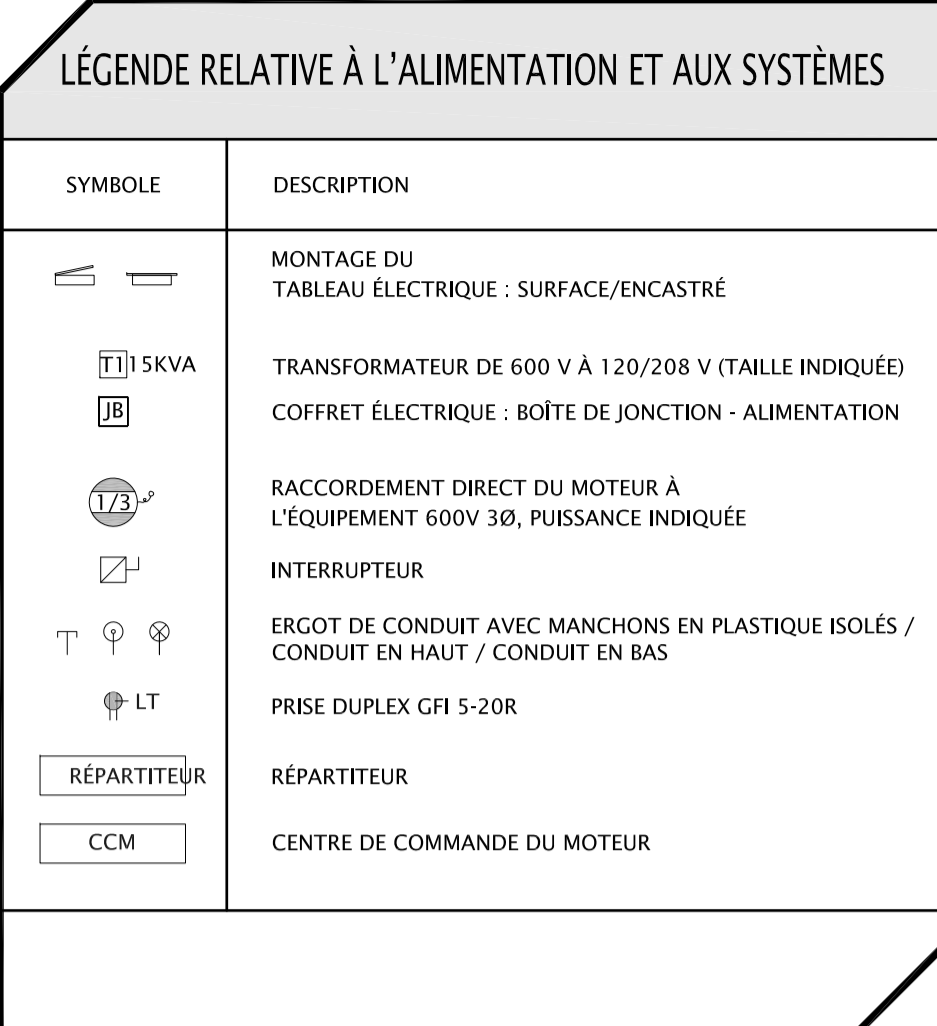
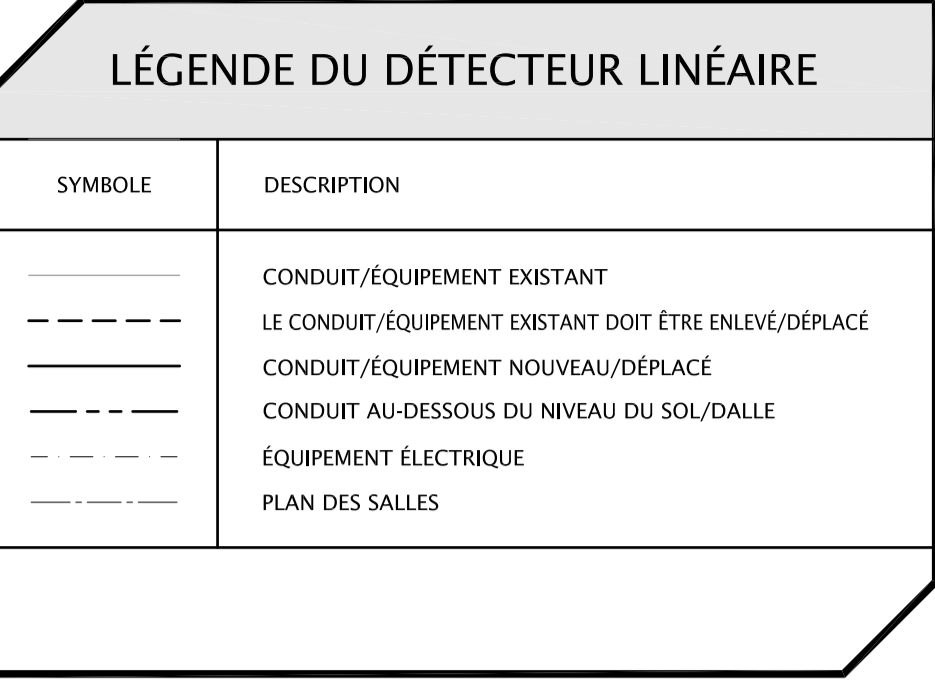


NORMES DE L'IMMEUBLE - ÉLEVATIONS D'INSTALLATIONS TECHNIQUES

- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET TOUS LES CORPS DE MÉTIER DOIVENT SE CONFORMER EN TOUT TEMPS ET DE MANIÈRE STRICTE AUX PROCÉDURES EN VIGUEUR SUR LE CAMPUS, DANS LES SALLES BLANCHES ET AUTRES DE L'ASC ET DU LDF. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT INFORMER TOUS SES TRAVAILLEURS, AINSI QUE LES CORPS DE MÉTIER SECONDAIRES DES PROCÉDURES.

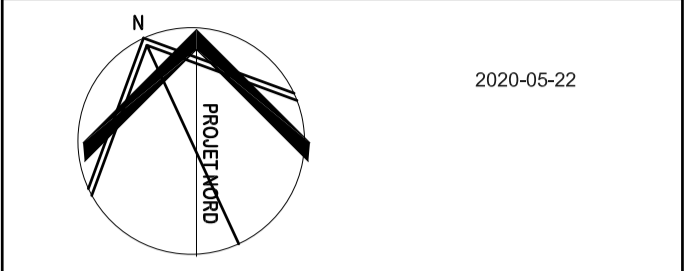
REMARQUES GÉNÉRALES SUR L'ÉLECTRICITÉ :

- CES DESSINS DOIVENT ÊTRE LUS CONJONCTIVEMENT AVEC L'ENSEMBLE DES SPÉCIFICATIONS DU CONTRAT, DESSINS ARCHITECTURAUX, STRUCTURELS, MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES, SAUF S'ILS SONT REMPLACÉS OU MODIFIÉS PAR UNE DIRECTIVE OU UN ADDENDUM CORRECTIF, OU DES SPÉCIFICATIONS ET DES REVISÉS.
- TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EN STRICTE CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ, PARTIE 1, C.22.1-02, ET LA DERNIÈRE ÉDITION DU CODE DE SÉCURITÉ RELATIF AUX INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DE L'ONTARIO.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR (APPROVISIONNEMENT, INSTALLATION ET CÂBLAGE) TOUS LES MATÉRIEAUX, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INDUITS DANS LES SPÉCIFICATIONS ET DESSINS DU PROJET REQUIS POUR UN SYSTÈME ENTièrement FONCTIONNEL, A MOINS QU'ILS AIENT ÉTÉ MODIFIÉS OU REMPLACÉS PAR DES DESSINS, SPÉCIFICATIONS OU ADDENDAS RÉVISÉS.
- LE SOUMISSIONNAIRE RETENU DOIT OBTENIR TOUS LES PERMIS NÉCESSAIRES, MAIS AUSSI COORDONNER ET PAYER TOUS LES TRAVAUX DEVANT ÊTRE RÉALISÉS PAR LES AUTORITÉS LOCALES, NOTAMMENT L'INSPECTION PAR L'ASE ET LES ESSAIS.
- TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR SITE, L'EMPLACEMENT EXACT DE L'ÉQUIPEMENT DÉPEND DES MESURES DU SITE.
- IL EST VIVEMENT RECOMMANDÉ À TOUS LES SOUMISSIONNAIRES ET LEURS CORPS DE MÉTIER SECONDAIRES D'ASSISTER À LA VISITE DU CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LES CONDITIONS DU SITE ET LA PORTÉE EXACTE DES TRAVAUX.
- EN CAS DE DIVERGENCE CONSTATÉE SUR LES DESSINS DE L'INGÉNIEUR, L'ENTREPRENEUR DOIT, LORS DE LA SOUMISSION, PRENDRE EN COMPTE LES VALEURS LES PLUS GRANDES. TOUTE DIVERGENCE DOIT ÊTRE NOTIFIÉE À L'INGÉNIEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DESSINS NE DONNENT QU'UN APERÇU GÉNÉRAL DES CHEMINS DE CONDUITS, DÉCALAGES, ETC. LE CHANTIER DOIT ÊTRE EXAMINÉ ATTENTIVEMENT AVANT LA CLÔTURE DE L'APPEL D'OFFRES AFIN D'INCLURE DANS LE PRIX DE LA SOUMISSION TOUTE LA MAIN-D'ŒUVRE ET TOUS LES MATÉRIEAUX REQUIS POUR FOURNIR UN SYSTÈME COMPLET EXPLOITABLE COMME DEMANDÉ.
- LES PIÈCES DEVANT ÊTRE FOURNIES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE DOIVENT ÊTRE ENTièrement INSTALLÉES ET SOUTENUES PAR L'ENTREPRENEUR, ET CE, SANS AUCUNS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUT LE CÂBLAGE DOIT ÊTRE CONSTITUÉ DE FILS TORONNÉS DE CUIVRE AU MOINS DE CALIBRE 12 AWG. LES CONDUITS ET LES BOÎTES DE DÉRVATION DOIVENT ÊTRE CHARGÉS AU PLUS À 60 % DE LA CAPACITÉ NOMINALE MAXIMALE.
- L'ENSEMBLE DES CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DOIVENT ÊTRE PERPENDICULAIRES AUX LIGNES DU BÂTIMENT ET ÊTRE SOUTENUS SÉPARÈMENT PAR LA STRUCTURE DU BÂTIMENT. UN CONDUCTEUR DE TERRE EST NÉCESSAIRE DANS TOUTES LES CANALISATIONS.
- TOUS LES CONNECTEURS ET LES ACCOUPLEMENTS DOIVENT ÊTRE EN ACIER AVEC GORGES ISOLÉES. TOUS LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE TEM DE 3/4 PO MINIMUM SAUF INDICATION CONTRAIRE. LE CÂBLE ARMÉ N'EST PAS UN CONDUIT ET LE GESTIONNAIRE DE PROJET DOIT EN APPROUVER L'UTILISATION.
- PLACER TOUTES LES BOÎTES SUR DES COURSES DROITES, CHAQUE BOÎTE DEVANT ÊTRE FIXÉE.
- TOUTES LES COURSES DE CONDUITS DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU SYSTÈME DE CODES DE COULEUR UTILISÉ DANS LE BÂTIMENT, TOUS LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS AU DÉBUT ET À LA FIN DE CHAQUE COURSE ET DES DEUX CÔTÉS DE TOUT MUR, DU RUBAN ISOLANT TYPE DOIT AUSSI ÊTRE UTILISÉ POUR LE MARQUAGE.
- L'ENSEMBLE DES SORTIES, INTERRUPTEURS ET PRISES AUDIO DOIVENT ÊTRE BLANCS, DE STYLE DÉCORA, AVEC DES PLAQUES-COUVRECLÉS EN ACIER INOXYDABLE BRÛSSE.
- L'UTILISATION D'ATTACHES AUTOBLOQUANTES OU DE FILS DE LIGATURE N'EST PAS ACCEPTABLE.
- LA LONGUEUR DE TOUTES LES COURSES DE CONDUITS INDUITE SUR LES DESSINS EST UNIQUEMENT DONNÉE À TITRE D'INFORMATION. L'ENTREPRENEUR DOIT EXAMINER LE SITE POUR DÉTERMINER LES DIMENSIONS ET CHEMINS EXACTS.
- IMMÉDIATEMENT APRÈS ATTRIBUTION DU CONTRAT, L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE À L'INGÉNIEUR UN CALENDRIER DÉTAILLÉ DES TRAVAUX SOUS FORME DE GRAPHIQUE À BARRES INFORMATISÉ PRÉCISANT L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS DU PROJET ET DES ARRÊTS PRÉVUS.
- CAROTTER LES MURS ET LES PLANCHERS POUR INSTALLER LES NOUVEAUX SERVICES ET LE CÂBLAGE. LE REBOUCHAGE DE TOUTES LES OUVERTURES EXISTANTES APRÈS LE RETRAIT DES SERVICES FAIT PARTIE INTÉGRANTE DES OBLIGATIONS DU PRÉSENT CONTRAT.
- INSTALLER L'ÉQUIPEMENT CONFORMÈMENT AUX RECOMMANDATIONS DU FABRICANT.
- ÊTRE RESPONSABLE DE L'ENLEVEMENT ET DE LA RÉINSTALLATION DES PLAFONDS, AU BESOIN.
- LES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PRÉSENT PROJET PEUVENT ÊTRE RÉALISÉS À DES ÉLEVATIONS SUPÉRIEURES À ENVIRON 15 M (50 PI). L'ENTREPRENEUR DOIT VEILLER À CE QUE TOUS SES EMPLOYÉS ET SOUS-TRAITANTS SOIENT FORMÉS AUX TRAVAUX EN HAUTEUR ET À LA PROTECTION CONTRE LES CHÛTES.
- TOUS LES SERVICES OU ÉQUIPEMENTS ILLUSTRÉS DOIVENT ÊTRE RETIRÉS DANS LEUR INTÉGRALITÉ, AINSI QUE LEURS SERVICES, SUPPORTS, CROCHETS ET AUTRES ÉLÉMENTS CONNEXES. TOUT COMPOSANT ABANDONNÉ OU NON UTILISÉ TROUVÉ DANS LE CADRE DE LA PORTÉE DU PRÉSENT PROJET DOIT ÊTRE ARRÊTÉ ET RETIRÉ. OU RESTER SUR PLACE S'IL DOIT ÊTRE SÉCURISÉ.
- LES DESSINS N'ONT PAS POUR OBJET D'ILLUSTRER LES DÉTAILS ET L'EMPLACEMENT DE CHAQUE COMPOSANT À INSTALLER OU À RETIRER. ILS NE CONSTITUENT QU'UN APERÇU GÉNÉRAL DE LA PORTÉE DU PROJET. ÊTRE RESPONSABLE DE L'EXAMEN DES CONDITIONS DU SITE PENDANT LA PÉRIODE FIXÉE POUR SOUMISSONNER ET DE LA PORTÉE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, DES RETRAITS ET DES NOUVELLES INSTALLATIONS.
- LE MAÎTRE D'OUVRAGE DOIT AVOIR LA POSSIBILITÉ DE CONSERVER LES PIÈCES D'ÉQUIPEMENT OU COMPOSANTS RETIRÉS. COORDONNER ET REMETTRE LE TOUT AU MAÎTRE D'OUVRAGE. LE CAS ÉCHÉANT, JETEZ L'ÉQUIPEMENT RESTANT OU NON DÉSIRÉ HORS DU SITE.
- NE PAS CAUSER DE BRUIT, POUSSIÈRE OU AUTRES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES INACCEPTABLES DURANT LE PROJET. TOUTES ACTIVITÉS BRUYANTES / POUSSIÈREUSES / NAUSEABONDES DOIVENT AVOIR LIEU APRÈS LES HEURES D'OUVERTURE OU LES WEEK-ENDS. CES ACTIVITÉS DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES AU MOINS 48 HEURES À L'AVANCE AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC.



ÉRIC VACHON
Directeur, Sécurité et installations

M. FARID, Ing.
Gestionnaire de projet



Ce dessin est la propriété exclusive de l'Agence spatiale canadienne (ASC) et ne peut être distribué ou reproduit sans l'autorisation écrite expresse de l'ASC.

Le transfert de ce dessin sous forme papier ou électronique à ne autre organisation doit être pour une utilisation précise et limitée seulement et avec l'autorisation préalable du chargé de projet de l'ASC.

Une fois cette utilisation terminée, tous les exemplaires papier et fichiers électroniques doivent être détruits ou retournés au chargé de projet de l'ASC.

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur site et informer immédiatement l'ingénieur de toute divergence.

| | | |
|----|---|------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 03 | Émis de nouveau pour la demande de permis/appeal d'offres | 2020.05.22 |
| 02 | Émis pour la demande de permis/appeal d'offres | 2017.08.09 |
| 01 | Émis pour examen | 2017.06.28 |

| | | | | | |
|--|---|-------------|--------|---|-------------|
| revisions | description | date | | | |
| <table style="display: flex; justify-content: space-around; border: none;"> <tr><td style="text-align: center;">A C</td><td>A detail no. ou detail no. sur dessin no. B location drawing no. C drawing no. dessin no.</td><td style="text-align: center;">A B C</td></tr> </table> | | | A C | A detail no. ou detail no. sur dessin no. B location drawing no. C drawing no. dessin no. | A B C |
| A C | A detail no. ou detail no. sur dessin no. B location drawing no. C drawing no. dessin no. | A B C | | | |

project projet

**PHASE 2
REMPACEMENT DES RTU 1, 2, 3**

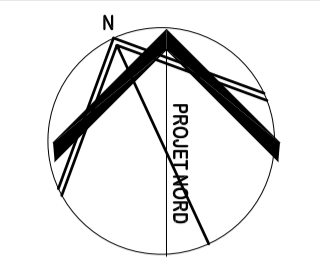
ADDRESS

drawing dessin

**NOTES GÉNÉRALES,
LÉGENDES ET ANNEXES
EN MATIÈRE
D'ÉLECTRICITÉ**

| | | |
|-----------------|--------------|---------------------------|
| Designed By | M. LACHOWICZ | Conçu par |
| Date | | (aaaa/mm/jj) |
| Drawn By | P.DESJARDINS | Dessiné par |
| Date | | (aaaa/mm/jj) |
| Reviewed By | M. LACHOWICZ | Examiné par |
| Date | | (aaaa/mm/jj) |
| Approved By | M. LACHOWICZ | Approuvé par |
| Date | | (aaaa/mm/jj) |
| Tender | | Soumission |
| Project Manager | M. LACHOWICZ | Administrateur de projets |
| Project no. | CSA15-M7b | No. du projet |
| | | 2016-065 |
| Drawing no. | E1 | No. du dessin |

ÉRIC VACHON
 Directeur, Sécurité et installations
M. FARID, Ing.
 Gestionnaire de projet



2020-05-22



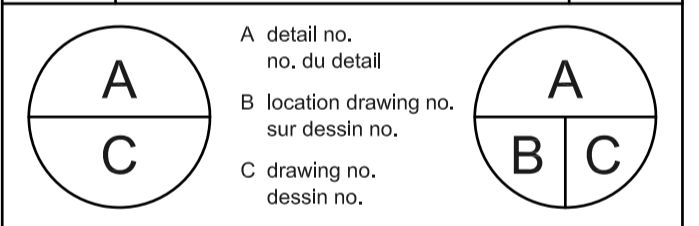
Ce dessin est la propriété exclusive de l'Agence spatiale canadienne (ASC) et ne peut être distribué ou reproduit sans l'autorisation écrite expresse de l'ASC.

Le transfert de ce dessin sous forme papier ou électronique à une autre organisation doit être pour une utilisation précise et limitée seulement et avec l'autorisation préalable du chargé de projet de l'ASC.

Une fois cette utilisation terminée, tous les exemplaires papier et fichiers électroniques doivent être détruits ou retournés au chargé de projet de l'ASC.

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur site et informer immédiatement l'ingénieur de toute divergence.

| 03 | Émis de nouveau pour la demande de permis/appeal d'offres | 2020.05.22 |
|-----------|---|------------|
| 02 | Émis pour la demande de permis/appeal d'offres | 2017.08.09 |
| 01 | Émis pour examen | 2017.06.28 |
| revisions | description | date |



project project

**PHASE 2
 REMPLACEMENT DES RTU 1, 2, 3**

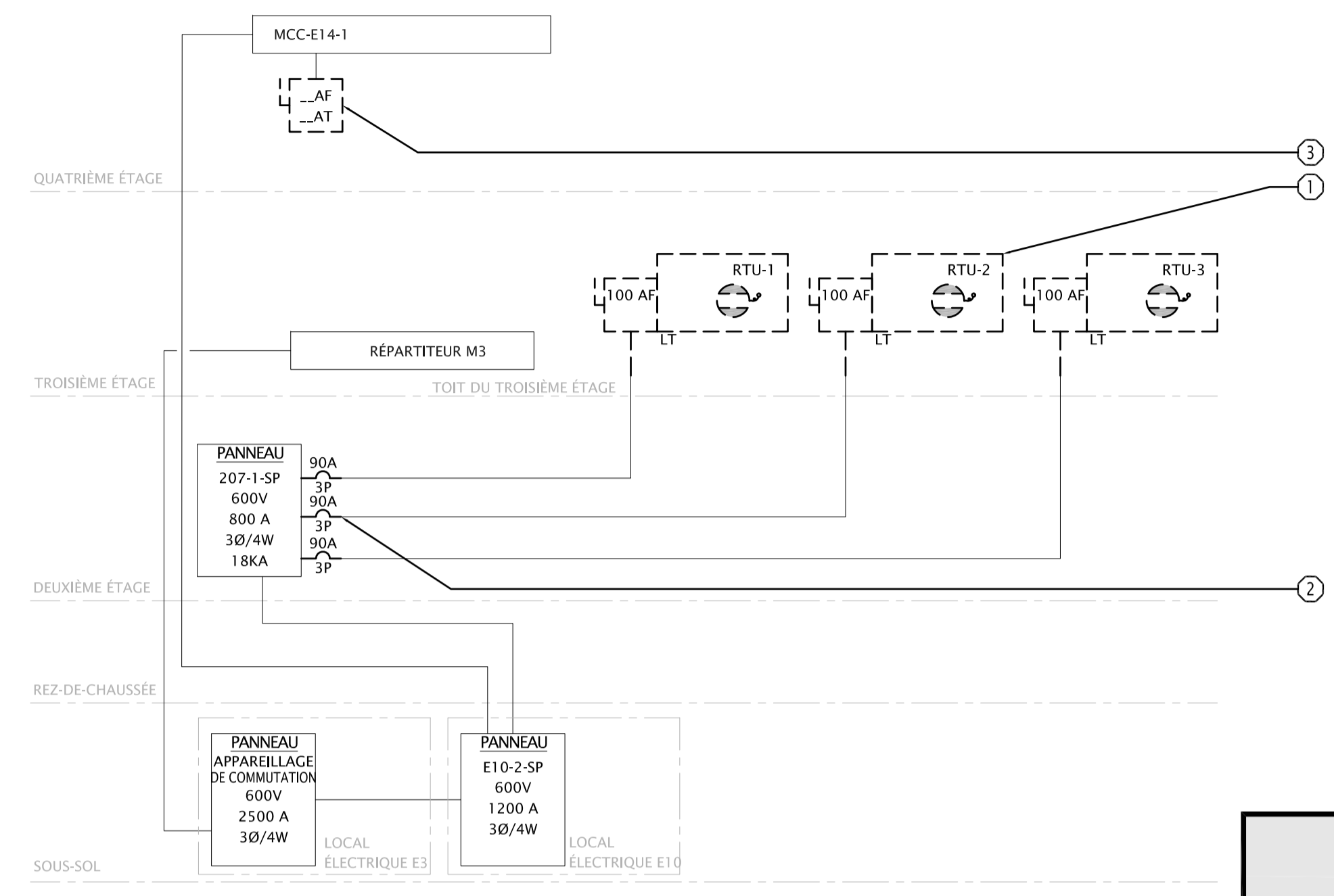
ADRESSE dessin

**SCHÉMA UNIFILAIRE
 ÉLECTRIQUE ET PLAN
 PRINCIPAL DU
 SOUS-SOL**

| | | | |
|-----------------|--------------|---------------------------|--|
| Designed By | M. LACHOWICZ | Conçu par | |
| Date | | (aaaa/mm/jj) | |
| Drawn By | P.DESJARDINS | Dessiné par | |
| Date | | (aaaa/mm/jj) | |
| Reviewed By | M. LACHOWICZ | Examiné par | |
| Date | | (aaaa/mm/jj) | |
| Approved By | M. LACHOWICZ | Approuvé par | |
| Date | | (aaaa/mm/jj) | |
| Tender | | Soumission | |
| Project Manager | M. LACHOWICZ | Administrateur de projets | |
| Project no. | CSA15-M7b | No. du projet | |
| | | 2016-065 | |
| Drawing no. | E2 | No. du dessin | |

DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DÉMOLITION DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION SUR LE CHANTIER:

- 1. TYPIQUE:**
 DÉBRANCHER LES RTU-2 ET RTU-3, CONSERVER LE CONDUIT ET LES FILS AFIN DE LES RÉUTILISER DANS LA NOUVELLE CONSTRUCTION. LE RETRAIT DE RTU DOIT ÊTRE EFFECTUÉ PAR LES CORPS DE MÉTIER MÉCANIQUES.
- 2. TYPIQUE:**
 DÉBRANCHER ET ENLEVER LES DISJONCTEURS 3P DESERVANT LES RTU-1 ET RTU-2. CONSERVER LE CONDUIT ET LES FILS AFIN DE LES RÉUTILISER DANS LA NOUVELLE CONSTRUCTION.
- 3.** DÉBRANCHER ET ENLEVER LE SECTIONNEUR À FUSIBLE DANS L'ACTUEL MCC-E14-1.



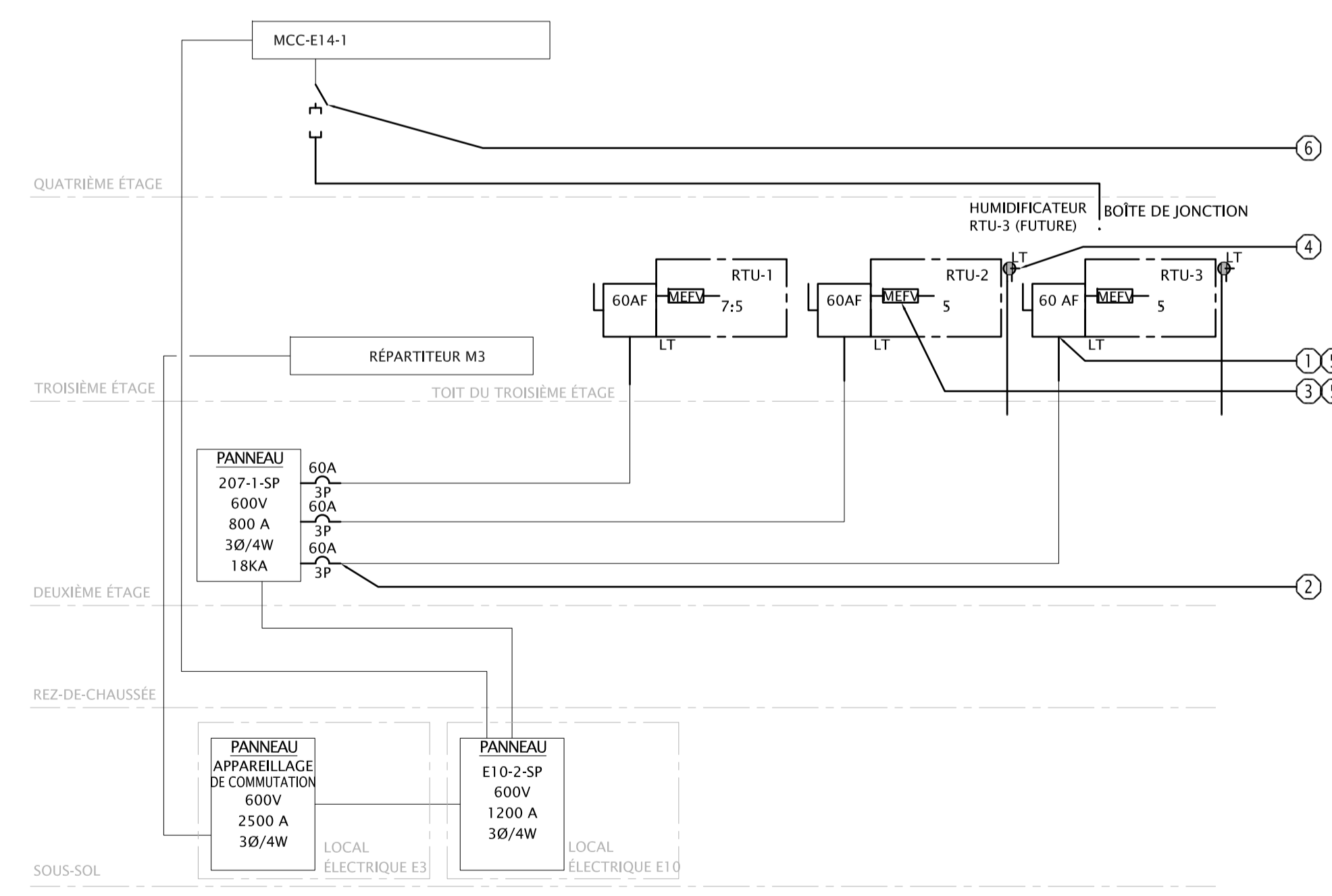
1
E2
**SCHÉMA UNIFILAIRE
 DÉMOLITION**
 Échelle : N.A.E.

| ACHEMINEMENT DU CÂBLE | | DÉTAILS DU CÂBLE | | | | DÉTAILS DE LA CANALISATION | | | LONGUEUR | REMARQUES |
|-------------------------------|--------------------------------|------------------|---------|-------------------|-------------|----------------------------|--------------|-------------------|----------|--|
| DESTINATION | SOURCE | QUANTITÉ | CALIBRE | NOMBRE DE COURSES | TENSION (V) | TYPE | TAILLE (mm)Ø | NOMBRE DE COURSES | | |
| RTU-1 | TABLEAU 207-1-DP | 3 | TMÉ | 1 | 600 | RW90 | 21 | 1 | EXISTANT | RÉUTILISER LES FILS ACTUELS. |
| RTU-2 | SECTIONNEUR DE RTU-2/VFD-RTU-2 | 3 | TMÉ | 1 | 600 | RW90 | 21 | 1 | EXISTANT | RÉUTILISER LES FILS ACTUELS. |
| RTU-3 | SECTIONNEUR DE RTU-3/VFD-RTU-3 | 3 | TMÉ | 1 | 600 | RW90 | 21 | 1 | EXISTANT | RÉUTILISER LES FILS ACTUELS. |
| HUMIDIFICATEUR RTU-3 (FUTURE) | MCC-E14-1 | 3 | 6 | 1 | 600 | RW90 | 27 | 1 | EXISTANT | ENROULEMENT DE FILS DANS LA BOÎTE DE DÉRIVATION PRÉSENTÉE SUR LES DESSINS. |

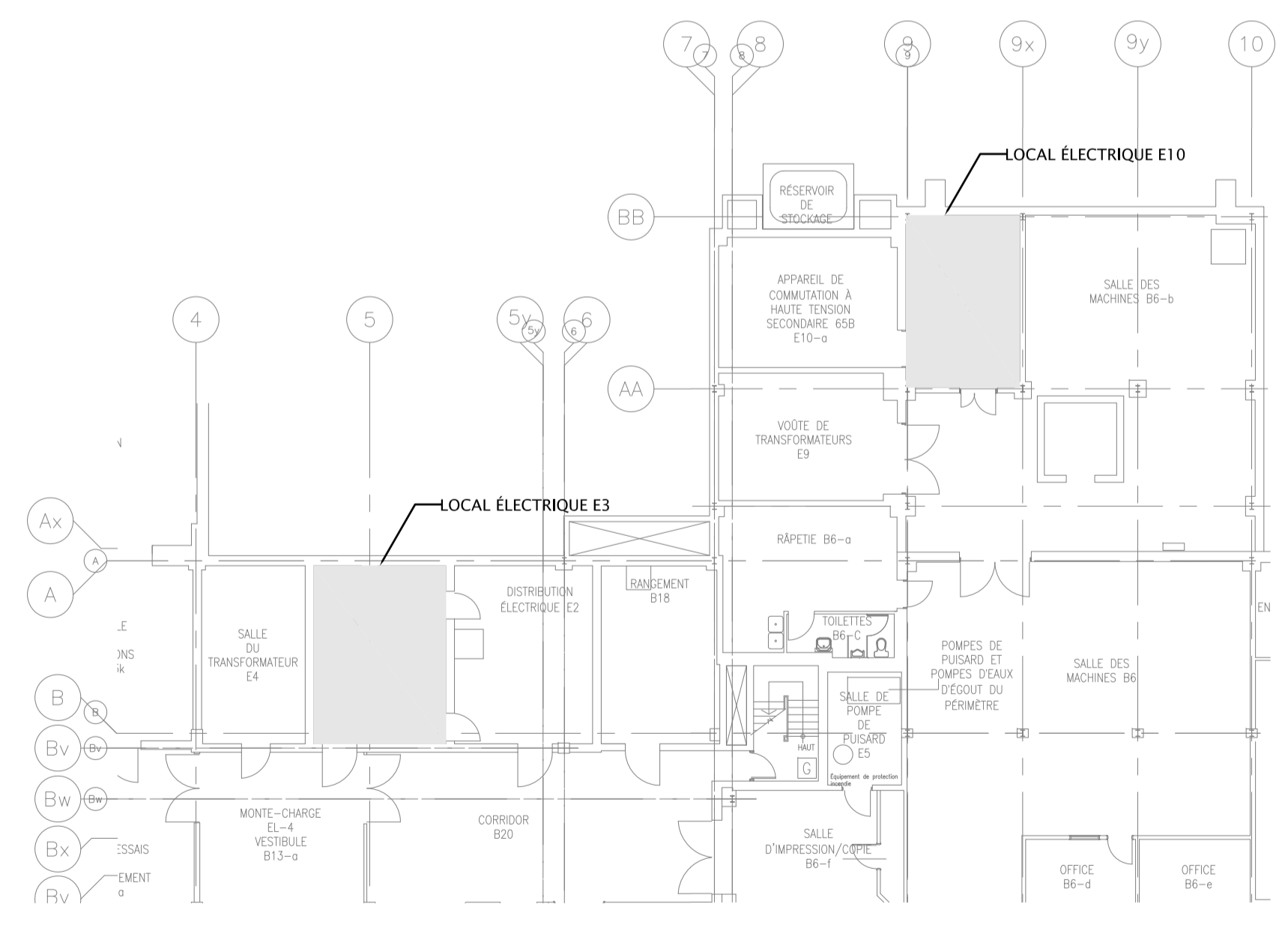
LÉGENDE : -- : SANS OBJET
 □ : RÉSERVÉ À L'ENTREPRENEUR, À COORDONNER SUR SITE.
 REMARQUES : TOUS LES CÂBLES DOIVENT AVOIR UN CONDUCTEUR DE TERRE SÉPARÉ.

DESCRIPTION DES TRAVAUX NEUF DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION SUR LE CHANTIER:

- 1. TYPE:**
 PRÉVOIR LE BRANCHEMENT AU SECTIONNEUR INSTALLÉ EN USINE SUR LES RTU-1, RTU-2 ET RTU-3 (TYPIQUE DE CHACUN : 600V, 3Ø, 60Hz, FLA: 48.5A, MCA: 52A, MOP: 60A) AVEC CONDUIT ET SUR LES FILS CONSERVÉS PENDANT LES TRAVAUX DE DÉMOLITION. MODIFIER ET PROLONGER LES CONDUITS ET LES CÂBLES, AU BESOIN.
- 2. TYPE:**
 PRÉVOIR DES DISJONCTEURS TRIPOLAIRES DE 60A DANS LE PANNEAU 207-1-SP POUR LES RTU-1, RTU-2 ET RTU-3. INSTALLER UN RACCORD SUR LE CONDUIT ET SUR LES FILS CONSERVÉS PENDANT LES TRAVAUX DE DÉMOLITION.
- 3. TYPIQUE (DE 3):**
 MODULES D'ENTRAÎNEMENT À FRÉQUENCE VARIABLE INSTALLÉS ET CÂBLÉS EN USINE.
- 4. TYPIQUE (DE 3):**
 PRÉVOIR LA CONNEXION AVEC LA PRISE GFCI INSTALLÉE PAR L'USINE AVEC LE CONDUIT, LES FILS ET LE DISJONCTEUR BIPOLAIRE 20A-1.
- 5. TYPIQUE (DE 3):**
 PRÉVOIR LE BRANCHEMENT DE L'ALARME D'INCENDIE ENTRE LE SIGNAL DE L'ALARME D'INCENDIE LOCALE PRÈS DE CHAQUE RTU ET LE CONTACT SEC SUR LA BANDE DE RACCORDEMENT DES COMMANDES RTU-1, RTU-2 ET RTU-3 ACCOMPAGNÉE DU CONDUIT ET DES FILS.
- 6.** PRÉVOIR LE BRANCHEMENT ENTRE LE CADRE DE RECHANGE DE 100A ACTUEL DANS LE MCC-E14-1 MUNI DU CONDUIT ET DES FILS JUSQU'AU TROISIÈME ÉTAGE. PRÉVOIR UNE BOÎTE DE DÉRIVATION DE 200MM X 200MM X 100MM À L'INTÉRIEUR DU PUIITS EN VUE DE BRANCHER LE FUTUR HUMIDIFICATEUR DESERVANT LE RTU-3. ENROULEMENT D'AU MOINS 500MM DE FILS DANS LA BOÎTE DE DÉRIVATION DE RECHANGE POUR LES BRANCHEMENTS FUTURS. LE SECTIONNEUR DOIT ÊTRE LAISSÉ SANS FUSIBLE. LE FUSIBLE ET L'HUMIDIFICATEUR NE SONT PAS PRÉVUS DANS LE CONTRAT.



2
E2
**SCHÉMA UNIFILAIRE
 SCHÉMA**
 Échelle : N.A.E.



3
E2
**SOUS-SOL
 PLAN REPÈRE**
 Échelle : 200

